

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1167

présenté par

Mme Orliac, M. Carpentier, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-
André et M. Schwartzberg

ARTICLE 20

I. – Supprimer les alinéas 8 et 9.

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 13 les deux alinéas suivants :

« - le 2° est ainsi rédigé :

« 2° Assainissement ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de maintenir l'eau et de l'assainissement au sein des compétences optionnelles des communautés d'agglomération.